

Carte d'identité-passeport biométrique

Dépôt uniquement sur rendez-vous au 04 50 70 69 82, présence du demandeur (majeur et mineur) obligatoire

1/ Formulaire à compléter et à imprimer

sur <https://ants.gouv.fr>

2/ Photo d'identité de moins de 6 mois (photographe conseillé pour les enfants)

Elle doit être non découpée, non scannée, et aux normes internationales suivantes :

Photo couleur sur fond clair (**blanc refusé**), de face, **tête nue, expression neutre, bouche fermée, visage dégagé** (sans piercing, sans lunettes), **cheveux derrière les oreilles et sans lunettes** (pas de bandeau, pas de fantaisies telles que des chouchous ou barrettes).

3/ Titre d'identité du demandeur selon votre demande à traiter (original + copie)

Ancienne carte nationale d'identité à présenter lors du dépôt du dossier et à restituer lors de la remise du nouveau titre (si vous ne nous restituez pas l'ancien titre, celui-ci sera considéré comme perdu, voir rubrique perte)

Ancien passeport à présenter lors du dépôt du dossier et à restituer lors de la remise du nouveau titre (si vous ne nous restituez pas l'ancien titre, il sera considéré comme perdu, voir rubrique perte)

4/ Justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom prénom (original + copie)

Avis d'imposition, taxe d'habitation ou revenus (pas de taxe foncière), facture d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone fixe/portable, quittance de loyer d'un office HLM ou d'une agence immobilière, **attestation d'assurance habitation datée du mois en cours** (échéanciers autorisés)

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne ou d'un parent :

Justificatif de domicile de l'hébergeant, titre d'identité de l'hébergeant, lettre manuscrite précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé (**+ de 3 mois**), (modèle disponible en Mairie)

Documents supplémentaires selon les cas particuliers :

→ **Pour le Mineur, la présence est obligatoire**

Fournir le titre d'identité du responsable légal qui viendra déposer le dossier avec l'enfant (père ou mère)

En cas de *séparation/divorce* : fournir l'intégralité du jugement

En cas de garde alternée : fournir le justificatif de domicile des 2 parents ainsi que leurs titres d'identité

A défaut de jugement : une lettre manuscrite établie, datée et signée par les parents, nous indiquant le mode de garde de l'enfant

→ **Ajout ou modification du nom d'usage**

Fournir un acte de mariage pour les épouses (moins de 3 mois), un acte de décès pour les veuves, ou l'autorisation de l'ex-époux afin de pouvoir continuer à porter son nom, en nom d'usage (jugement du divorce ou lettre manuscrite avec titre d'identité de l'ex-époux)

Pour le mineur : (si vous souhaitez faire figurer le nom de l'autre parent en plus du votre en nom d'usage) formulaires à remplir en mairie par le parent qui dépose la demande, avec une copie recto/verso des titres d'identité.

→ **Personne sous mesure de protection**

Copie du jugement de mise sous protection en cours de mesure

Présence et signature du responsable légal selon la mesure de protection et la copie de sa carte nationale d'identité

→ **En cas de naturalisation :**

Justificatif de nationalité Française (si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité) Certificat de nationalité Française (CNF), déclaration d'acquisition de nationalité française, ou Décret de naturalisation

→ **Perte ou vol de son titre d'identité**

Déclaration de perte : à remplir sur place en mairie au moment du dépôt du dossier, voir fiscalité en dessous

Déclaration de vol : formulaire à établir auprès du commissariat, voir fiscalité en-dessous

FISCALITÉ

Timbres fiscaux (bureau de tabac ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Passeport : 86€ pour un adulte

Carte nationale d'identité :

42€ pour un enfant de + de 15ans

25€ en cas de perte ou de vol

17€ pour un enfant de moins de 15 ans